



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/743

STATIONNEMENT TEMPORAIRE – BOULEVARD MICHELET : livraison de mobilier

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la délibération n° 2025/12/08-12 du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou des permissions de voirie,

Vu la demande en date du 8 avril 2026 de l'entreprise « NBS MOBILIER », 510, rue René Descartes – 13290 Aix-en Provence, afin d'occuper le boulevard Michelet, au droit du n° 15, résidence « Les Jardins d'Arcadie », pour procéder à une livraison de mobilier, du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de permettre la livraison de mobilier, le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à occuper deux places de stationnement, **au droit du n° 15, boulevard Michelet, le temps du déchargement :**

du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2026 entre 8H et 17H
--

En aucun cas la circulation sera interdite sur ladite voie.

ARTICLE 2

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, sur les emplacements devant la résidence « Les Jardins d'Arcadie ». Le pétitionnaire devra afficher l'arrêté sur les barrières et veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter des droits correspondant à la présente autorisation. Ces droits ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025. Le détail des droits est annexé à la présente autorisation.

Le pétitionnaire versera la somme décomptée pour droits de voirie dès réception du titre de recettes émanant de la SGC de l'Estérel. Toutes les modalités de règlement étant indiquées sur ce titre exécutoire.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 mai 2026
L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 01/06/2026

N° 2026/586

Notifié le :

ARRÊTÉ N° 2026/743